



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers,
le 17 juillet 2018

Mesures de protection de la ressource en eau

Bulletin n°3

Les débits des cours d'eau commencent à baisser. Par conséquent, la Thau, la Divatte, l'Evre et le Layon sont soumis aux premières restrictions de l'usage de l'eau. Deux zones situées en eaux souterraines sont en vigilance.

Pour ce qui concerne les eaux superficielles, le préfet décide donc :

- **le classement en vigilance** de la zone d'alerte suivante :
 - DIVATTE, THAU, EVRE

Ce classement a pour conséquence l'autolimitation des prélèvements et usages de l'eau.

- **le classement en alerte** de la zone d'alerte suivante :
 - LAYON

Ce classement a pour conséquence l'interdiction de prélèvement de 10 h à 20 h à l'exception des usages vitaux et prioritaires.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines le préfet décide donc :

- **le classement en vigilance** de la zone d'alerte suivante :
 - ROMME-BRIONNEAU
 - UDON

Ce classement a pour conséquence l'autolimitation des prélèvements et usages de l'eau.

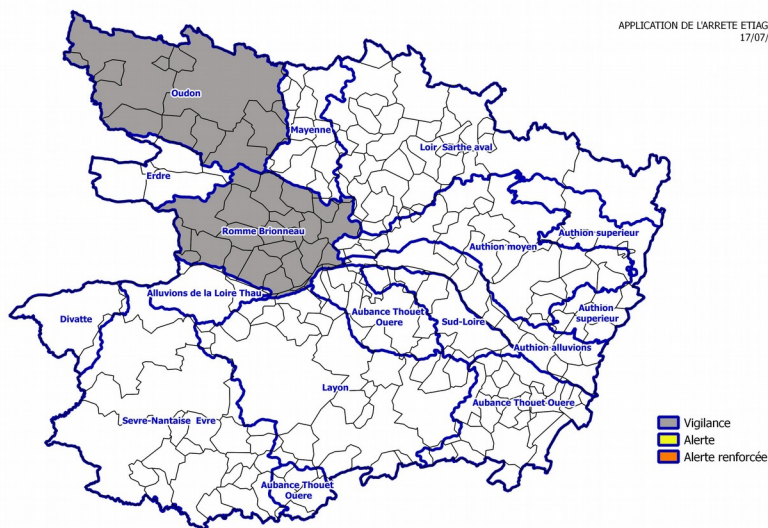
Pour le moment aucune mesure de restriction ne concerne le réseau d'alimentation en eau potable.

Cette mesure prend effet au lendemain de la date de signature de l'arrêté.

Mesures eaux souterraines

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU
17/07/2018



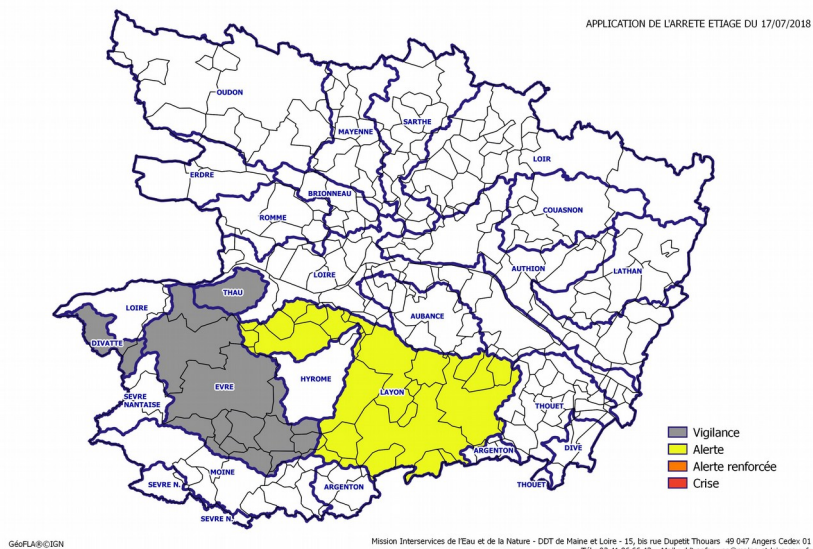
Géofla®/IGN

Mission Interservices de l'Eau et de la Nature - DDT de Maine et Loire - 15, bis rue Dupetit Thouars - 49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.86.66.43 - Mail : ddt-sefaer-pe@maine-et-loire.gouv.fr

Mesures eaux superficielles

PRELEVEMENTS DIRECTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

APPLICATION DE L'ARRETE ETIAGE DU 17/07/2018



Géofla®/IGN

Mission Interservices de l'Eau et de la Nature - DDT de Maine et Loire - 15, bis rue Dupetit Thouars - 49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.86.66.43 - Mail : ddt-sefaer-pe@maine-et-loire.gouv.fr